

NEO
SAINT-DENIS
Une nouvelle ouverture sur la mer



Projet NEO

(Nouvelle Entrée Ouest
Saint-Denis)

**Poursuite du diagnostic
archéologique**

Du 21 septembre
au 13 novembre
2020



La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre du projet NEO

Le projet NEO

Le projet de Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO) se situe sur le Barachois, un lieu emblématique empreint d'histoire et de culture, localisé dans un environnement singulier mais aujourd'hui dégradé, notamment par la trop forte présence de la voiture.

NEO ambitionne de repenser entièrement le Barachois, en l'ouvrant à la fois sur le centre-ville et son littoral. Le projet a vocation à reconstruire un espace de rencontre calme, sécurisé et attrayant pour ses usagers.

Les objectifs principaux du projet sont de rendre le Barachois à la population et rétablir l'accès à l'océan, préserver et valoriser l'environnement de ce site emblématique, repenser la mobilité sur le Barachois et faire du Barachois un atout du développement économique et touristique de La Réunion

Pour ce projet d'envergure, un débat public est organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) qui en a confié l'animation à une commission particulière (CPDP). Le public est invité à y participer du 15 septembre au 31 décembre 2020. Pour plus d'information : <https://neo.debatpublic.fr/>

Prescription d'un diagnostic sur toute l'emprise du tracé

Les travaux du projet NEO impactent une large partie Ouest du front de mer de Saint-Denis, zone très sensible du point de vue patrimonial. Un diagnostic archéologique est donc nécessaire au préalable et sur la totalité de l'emprise du projet. Un diagnostic anticipé a été demandé par les maîtres d'ouvrage et a été prescrit par le ministre de la Culture (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines) sur le Domaine Public Maritime (DPM) dont la zone des 50 pas et par le préfet de région (DAC Réunion) sur la partie terrestre, hors DPM. Qu'il soit prescrit par le DRASSM ou le Service régional de l'archéologie (SRA), le diagnostic sur la partie exondée (au sec) requiert la mise en place d'opérations de type terrestre avec des équipes de terrain et des moyens mécaniques. En revanche, la partie immergée fait l'objet d'autres types d'opérations avec des moyens spécialisés de détection (drones, moyens maritimes).

La réalisation anticipée de ce diagnostic permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour ce patrimoine enfoui, bien en amont des travaux et de permettre à ceux-ci de se réaliser en intégrant le risque archéologique et sans les retarder.

Le diagnostic sur la partie exondée

Le diagnostic sur la partie exondée a été découpé en tranches afin de s'adapter au calendrier de cette opération de grande envergure.

2017, réalisation du diagnostic sur une première partie de l'emprise (de la route du littoral à la rue de Paris)

Conduite sous la responsabilité de l'Inrap, une première phase de diagnostic archéologique a été réalisée pendant 4 semaines, d'août à octobre 2017. Cette première phase concernait les deux rives de la rivière Saint-Denis, le front de mer en regard de la place du Général de Gaulle, cette dernière et le square Labourdonnais, soit environ 2,6 hectares accessibles (hors voiries, lit de la rivière de Saint-Denis et estran). Sur ces 5 emprises qui ont fait l'objet d'investigations, celle ayant livré le plus d'informations archéologiques est la place Charles de Gaulle.

2019, réalisation de la fouille sur la place Charles De Gaulle

La bonne conservation des vestiges archéologiques repérés en 2017 a conduit à la prescription d'une fouille archéologique en 2019, sur la place Charles De Gaulle. Cette opération a été réalisée sur l'ensemble de la place d'une emprise de 2 250 m², du 13 mai au 2 août 2019, sous la responsabilité de Franck Decanter (Inrap). Elle a permis de sauvegarder par l'étude trois ensembles distincts. Le premier correspondait aux précédents aménagements de voirie découverts en bordure sud de l'emprise de fouille, dans l'axe de l'actuelle rue de Nice, anciennement « rue de l'Embarcadère ». Le deuxième correspondait, pour l'essentiel, aux installations des établissements de marine qui s'y sont succédés. Enfin, le dernier ensemble comprend les fondations de deux bâtiments découverts à l'extrémité sud-ouest de l'emprise. Il s'agit du « Corps de Garde » et de sa cuisine. Cette fouille a livré un abondant mobilier archéologique daté des XVIII^e - XX^e siècles, toujours en cours d'étude par les archéologues. Le site a été ouvert au public à l'occasion des journées européennes de l'archéologie en juin 2019 permettant ainsi de sensibiliser celui-ci sur les enjeux de la fouille, le patrimoine enfoui et les métiers de l'archéologie.

À partir du 21 septembre 2020, réalisation du diagnostic sur l'emprise restante (de la rue de Paris à la gare routière)

Conduite sous la responsabilité de l'Inrap, cette seconde et dernière tranche, sera réalisée pendant 6 semaines, du 21 septembre au 13 novembre 2020. Le diagnostic concernera toute l'emprise prescrite hors voiries ; sont donc concernés les espaces arborés, les pelouses et les cheminements, les boulo-dromes et la totalité des parkings, du restaurant « Le Roland Garros » jusqu'au cimetière militaire. Selon un calendrier élaboré avec les services de la ville, les archéologues interviendront secteur par secteur, les emprises seront successivement sécurisées par les services municipaux. Pour les parkings, leur réouverture sera prévue progressivement après chaque libération d'une zone de diagnostic. Cette réouverture provisoire menée par la Mairie pour permettre aux usagers de disposer au plus tôt des espaces publics, sera complétée par une reconstruction à l'existant une fois l'ensemble des interventions réalisées, compte tenu de la nécessité de reconstituer les assises de chaussée et les couches de roulement.

Qu'est-ce que l'archéologie préventive ?

L'archéologie préventive est la réponse à la menace de destruction des vestiges archéologiques entraînée par les projets d'aménagement du territoire. Elle est organisée par un ensemble de règles juridiques permettant aux archéologues d'intervenir préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement afin de détecter et d'étudier les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par ces travaux.

Qui décide des opérations d'archéologie préventive ?

Au niveau régional, dans les terres, les missions de l'État en matière d'archéologie sont assurées par les services régionaux de l'archéologie, placés sous l'autorité des directeurs régionaux des Affaires culturelles et des préfets de région. Sur le Domaine public maritime (DPM), l'archéologie relève du DRASSM, service à compétence nationale basé à Marseille, placé sous l'autorité du ministre de la Culture et compétent sur l'espace maritime sous juridiction française. Dans le cadre de l'application du code du Patrimoine, le DRASSM est chargé de mettre en œuvre, en métropole comme en outre-mer, la législation relative aux biens culturels maritimes (BCM) en liaison avec les administrations participant à l'action de l'État en mer. Dirigés par des conservateurs du patrimoine, le SRA et le DRASSM veillent à l'application de la législation relative à l'archéologie. Ils prescrivent les diagnostics et les fouilles préventives, instruisent les demandes d'autorisation de fouilles, surveillent et contrôlent leur exécution, en liaison avec la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). En collaboration avec cette dernière, ils encadrent la recherche archéologique régionale et contribuent à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte archéologique nationale. Enfin, le SRA et le DRASSM mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier et assurent la diffusion et la promotion de la recherche.

Quelles sont les mesures d'archéologie préventive et comment sont-elles mises en œuvre ?

Lorsqu'un projet d'aménagement ou de construction est susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, le préfet de région dispose de trois types de mesures qu'il peut prescrire : diagnostic, fouille, modification du projet.

- Les **diagnostics** visent, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur l'emprise des travaux projetés, à présenter les résultats dans un rapport, afin que puisse être déterminé le type de mesures dont ils doivent faire l'objet (fouille, conservation, etc.).
- Les **fouilles**, après diagnostic ou directement sans diagnostic préalable si les informations sont suffisantes, visent, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.
- La **modification de la consistance du projet** consiste à proposer des adaptations de l'aménagement de manière à ne pas affecter les vestiges archéologiques avérés.

Quels organismes réalisent les opérations archéologiques prescrites par l'État ?

Les diagnostics archéologiques peuvent être réalisés par l'Inrap ou par tout service archéologique de collectivité habilité par l'État. À La Réunion il n'y pas de service de collectivité habilité, l'Inrap est donc le seul opérateur compétent pour la réalisation des diagnostics sur le territoire.

Les fouilles préventives peuvent être réalisées par l'Inrap ou tout autre opérateur public habilité ou opérateur privé agréé par l'État.

Comment est financée l'archéologie préventive ?

Le principe général est que le financement de l'archéologie préventive repose sur les aménageurs. Le mode de financement diffère selon qu'il s'agit des diagnostics ou des fouilles.

Le financement des diagnostics

Les diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP) laquelle est une des sources de financement de l'archéologie préventive française. Ses bénéficiaires sont l'Inrap et les services archéologiques de certaines collectivités territoriales chargés de faire les diagnostics archéologiques. Elle abonde également le Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) qui permet des prises en charge d'une partie ou de la totalité du coût de la fouille et des subventions.

Le financement des fouilles

Il repose sur le paiement du prix de la prestation, fixé par contrat entre l'aménageur et l'opérateur. Dans certains cas, l'aménageur peut bénéficier d'une aide financière du FNAP.

La Direction des affaires culturelles de La Réunion et le service régional de l'archéologie

Au niveau régional, les missions de l'État en matière d'archéologie sont assurées par les services régionaux de l'archéologie, placés sous l'autorité des directeurs des affaires culturelles et des préfets de région. À La Réunion, le service régional de l'archéologie (SRA) de la direction des affaires culturelles de La Réunion, créé en 2010, administre et coordonne la politique publique de protection, d'étude et de valorisation du patrimoine archéologique (Livre V du code du Patrimoine), sur l'île de La Réunion, et dans le cadre de conventions, à Mayotte et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Dirigé par un conservateur régional de l'archéologie, le SRA veille à l'application de la législation relative à l'archéologie. Il prescrit les diagnostics et les fouilles préventives, instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveille et contrôle leur exécution, après avoir consulté la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) qui rend son avis.

Il encadre la recherche archéologique régionale et contribue à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte archéologique nationale.

Enfin, le SRA met en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique mobilier et immobilier et assure la diffusion et la promotion de la recherche. Il publie un bilan scientifique disponible à la DAC sur demande ou en ligne sur le site de la DAC Réunion.

Depuis la création du service régional de l'archéologie de La Réunion, 67 opérations d'archéologie préventive ont été prescrites (54 diagnostics et 13 fouilles) sur l'ensemble du territoire de La Réunion. Le développement progressif et régulier de l'archéologie préventive s'accompagne de la consolidation des équipes locales.

En 2020, 14 opérations archéologiques ont été conduites à La Réunion (10 diagnostics, 2 fouilles préventives et 2 fouilles programmées).

Une des missions du SRA est également de protéger et de conserver les biens archéologiques mobiliers. Pour cette mission, le centre de stockage et d'études des biens archéologiques mobiliers de La Réunion, dans le parc de La Providence à Saint-Denis, a pour vocation de réunir les collections découvertes sur le territoire, de les conserver pour les générations futures, d'en assurer l'accessibilité aux chercheurs et de diffuser les connaissances archéologiques.

Contacts

Direction des affaires culturelles de La Réunion
23, rue Labourdonnais - CS 71045 - 97404 Saint-Denis cedex
La Réunion, France

Virginie Motte, conservateur du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie

Tél. : 06 92 43 32 59 / 02 62 41 99 48

virginie.motte@culture.gouv.fr

Jonhattan Vidal, ingénieur d'études, adjoint au conservateur régional de l'archéologie

Tél. : 06 92 69 13 56 / 02 62 41 99 45

jonhattan.vidal@culture.gouv.fr

Françoise Kersebet, communication et média

Tel : 02 62 21 90 70 / 06 92 01 85 40

francoise.kersebet@culture.gouv.fr

Le DRASSM

Basé à Marseille, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est un service à compétence nationale du ministère de la Culture chargé de l'application des lois relatives au patrimoine immergé depuis 1966. Il assure dans les eaux sous juridiction française le recensement, l'expertise, l'étude, la protection et la valorisation des biens culturels maritimes au service de tous. Il entretient des partenariats étroits avec toutes les administrations civiles et militaires qui participent notamment en France à l'action de l'État en mer et a ratifié à l'étranger de nombreux accords bilatéraux de coopération.

Le DRASSM et ses missions :

Inventorier, rechercher et publier

- il instruit les dossiers d'archéologie programmée et préventive ;
- il étudie ou supervise l'analyse des biens culturels maritimes et élabore la carte archéologique nationale afin d'assurer une meilleure gestion du patrimoine relevant du domaine maritime, de garantir sa protection et de mieux définir les axes prioritaires de la recherche ;
- il gère les collections d'objets archéologiques issues du domaine maritime et organise leur dévolution auprès des musées ;
- il anime un vaste pôle documentaire qui regroupe rapports et archives de fouilles, photos et vidéos, publications nationales et internationales...

Former, sensibiliser et valoriser

- il contribue à la formation des archéologues subaquatiques et assure depuis 2013, avec l'Université Aix-Marseille, la tutelle d'un Master international d'archéologie maritime et littorale (MoMArch) ;
- il diffuse de l'information par le biais de son Bilan Scientifique annuel et l'organisation de rencontres scientifiques, de conférences et d'expositions ;
- il intervient hors de France, à la demande d'États étrangers, pour des missions d'audit ou de conseils. La France a ratifié en 2013 la convention UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine subaquatique ;
- il expose chaque année son bilan d'activités devant le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), dans le cadre de la commission des opérations sous-marines.

Chaque année, plus d'une centaine d'opérations archéologiques sont mises en œuvre sur le territoire national, en métropole et Outre-mer. À La Réunion aussi, des opérations préventives et programmées sont engagées. Petits ou grands aménagements, tous peuvent révéler un patrimoine insoupçonné.

Contacts

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)

147, Plage de l'Estaque

13016 Marseille

Tél. : 04 91 14 28 00

le-drassm@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/Archeologie-sous-les-eaux>

<http://archeologie.culture.fr/archeo-sous-marine/fr>

Frédéric Leroy, conservateur du patrimoine, directeur adjoint du DRASSM

frederic.leroy@culture.gouv.fr

L'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

Qu'est-ce que l'Inrap ?

Créé par la loi de 2001 sur l'archéologie préventive, l'Institut national de recherches archéologiques préventives est un établissement public placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique en amont des travaux d'aménagement du territoire. Il réalise chaque année quelque 1 800 diagnostics archéologiques et plus de 200 fouilles pour le compte des aménageurs privés et publics, en France métropolitaine et outre-mer. Ses missions s'étendent à l'analyse et à l'interprétation scientifiques des données de fouille ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique.

Ses 2 200 agents, répartis dans 8 directions régionales et interrégionales, 42 centres de recherche et un siège à Paris, en font le plus grand opérateur de recherche archéologique européen.

L'Inrap est implanté à La Réunion depuis 2016, au parc de La Providence.

Quelles sont les missions de l'Inrap ?

Diagnostiquer

Lorsqu'un projet d'aménagement concerne une zone à enjeu patrimonial probable, un diagnostic peut être prescrit par les services de l'État. L'Inrap ou un autre service archéologique est alors chargé, par des sondages réguliers sur l'emprise, de détecter d'éventuels vestiges archéologiques, de les caractériser et de les dater. Il évalue ainsi l'importance patrimoniale du site.

Fouiller

Si les résultats du diagnostic archéologique sont concluants, l'État peut prescrire une fouille qui permettra de mieux connaître le site et son évolution au cours du temps. Cette fouille, contrôlée par les services déconcentrés de l'État (Service Régional de l'Archéologie, SRA), peut être réalisée par l'Inrap.

L'intervention sur le terrain se déroule suivant l'ordre successif des couches archéologiques, dont chacune correspond à un moment de l'histoire du site. Tous les vestiges mis au jour sont enregistrés et documentés (relevés topographiques, dessins, photographies, plans et coupes) ; le mobilier est transféré pour étude au centre de stockage de La Providence.

Étudier

Quand la fouille est achevée, les archéologues n'ont toutefois pas fini d'exploiter le potentiel du site archéologique, puisque commence le travail en laboratoire : études typologiques, examens scientifiques, dessins archéologiques... Les archéologues interprètent et mettent en relation toutes les données collectées sur le terrain afin d'obtenir une image d'ensemble du site. Au terme de ce travail et dans un délai de deux ans, est rédigé un rapport de fouilles qui permet de diffuser auprès de la communauté scientifique les connaissances acquises grâce à l'opération archéologique.

Partager

L'Inrap a également pour mission de sensibiliser le grand public aux problématiques de l'archéologie et de la conservation du patrimoine. Cela passe par des actions culturelles ou éducatives en direction des scolaires, des familles, des groupes... Ateliers, visites de chantiers, conférences, publications, expositions, Journées européennes de l'archéologie, permettent de faire connaître à tous la richesse de notre patrimoine.

Conserver

Depuis 2017 et à la demande du ministère de la Culture, l'Inrap est intervenu, d'abord à titre expérimental puis de manière pérenne dans les centres de conservation et d'étude (CCE), gérés par l'État. Des archéologues y sont chargés en partie de la gestion de vestiges archéologiques et de la documentation associée.

Contacts

Inrap Nouvelle-Aquitaine & Outre-mer
140 avenue du Maréchal Leclerc - CS50036
33323 Bègles Cedex

Gwenaëlle Jousserand

Chargée de développement culturel et de communication

Tél. : 05 57 59 21 09 - 06 33 11 41 32

valorisation-naom@inrap.fr

Le projet Néo est porté par une co-maîtrise d'ouvrage, composée de la Région Réunion, la CINOR et la Ville de Saint-Denis et cofinancé par l'État.

Le projet a depuis 2011 été mené en partenariat avec les 3 collectivités et fait l'objet d'un cofinancement de l'État du fait de son caractère stratégique.

La Région Réunion, la Ville de Saint-Denis, la CINOR et l'État œuvrent conjointement à la réussite du projet d'aménagement du front de mer du centre-ville dionysien et affirment la volonté de maintenir un travail technique et politique partenarial

La Région

Au titre de ses compétences en aménagement du territoire, en promotion du développement économique et de valorisation du patrimoine régional, la Région Réunion, chef de fil de l'intermodalité, bâtit actuellement une politique de mobilité et d'aménagement du territoire passant par le développement des transports et des déplacements à l'échelle de l'île. Une des composantes du projet, la route nationale, relève enfin de la compétence de la Région Réunion.

La CINOR

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la CINOR est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et intervient au cœur du projet sur les volets de transports collectifs, déplacements et développement des modes actifs (vélo et marche). Elle intervient également dans la programmation des équipements sportifs, culturels et touristiques à aménager dans le cadre du projet ainsi que dans le développement économique.

De plus, en raison de sa compétence en protection et mise en valeur de l'environnement et du transfert de compétence GEMAPI, la CINOR prend part au projet en ce qui concerne les protections maritimes.

Depuis 2020, les compétences en gestion de l'eau et d'assainissement étant transférées aux intercommunalités, la CINOR est susceptible d'intervenir sur ce volet au sein du projet.

La Ville de Saint-Denis

Coupée de son front de mer par la route nationale, la Ville de Saint-Denis souhaite aujourd'hui retisser son lien historique avec l'océan.

Cette démarche de grande envergure, voulue sur la totalité du littoral dionysien, prend un sens particulier sur le secteur du Barachois, ancien bassin portuaire de la ville du temps de la colonie.

Or, sur ce secteur, l'insertion d'un trafic automobile majeur et dense en poids lourds se fait très difficilement et au détriment de la qualité de vie des lieux.

De plus la situation tend à s'aggraver, ce qui ne va pas sans influencer sur l'économie et la vie sociale du centre-ville. Le problème, dont on perçoit immédiatement les effets néfastes en termes de circulation, n'est donc pas que routier. Il concerne tout autant l'aménagement des espaces publics, de l'entrée de ville, et la définition d'une nouvelle façade urbaine.

L'hétérogénéité et la qualité médiocre de certains édifices renvoient une première image hideuse de Saint-Denis. L'aménagement de ce secteur est un sujet qui revient périodiquement, et pour lequel, il n'a pas été trouvé de solution satisfaisante, malgré le nombre considérable d'études produites depuis une trentaine d'année.

Les ambitions d'aménagement de la Ville pour la NEO sont élevées et répondent à la volonté de traiter de manière prioritaire et marquée à une problématique majeure pour le territoire et sa population.

Cependant, aucun aménagement de qualité n'est possible sans un effacement de la route nationale, compétence régionale. C'est pour cette raison que la Ville s'est engagée dans une co-maîtrise d'ouvrage avec la Région Réunion et la CINOR, pour proposer le meilleur projet d'aménagement, de déplacement et d'infrastructure routière, élaboré ensemble et mis en œuvre par chaque partenaire dans son champ de compétences propre.

L'État

L'État est lui-même engagé et partie prenante du projet en ayant une coresponsabilité et en participant au financement des études, au titre du contrat de plan État-Région, puis du contrat de convergence et de transformation.